

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**  
-----  
**Arrondissement  
de Lyon**  
-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**  
-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		Séance du 2 février 2017
		Compte-rendu affiché le 10 février 2017
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2016
en exercice :	<b>35</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VILLARET Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services

**OBJET**

**6**

**BUDGET PRIMITIF 2017 -  
LOTISSEMENT**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET (à partir du rapport n° 2), GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÉN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, VILLARET, GRÉLARD (à partir du rapport n° 3), ASTIER (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport n° 3), ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, TULOUP, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), PONTVIANNE,

Membres excusés : MM. RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOIRON), ALLES (pouvoir à Mme BAZAILLE), ELEFATHERATOS (pouvoir à M. ISAAC-SIBILLE),

Membre absente : Mme COATIVY.

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique, que suite au débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2017 du « lotissement d'activités Sainte Barbe ». Ce dernier peut être présenté selon les modalités suivantes, étant précisé, s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, que les montants sont exprimés hors taxes :

FONCTIONNEMENT : Dépenses de l'exercice : 84 440,95 €  
Recettes de l'exercice : 390 610,95 €

INVESTISSEMENT : Dépenses de l'exercice : 84 440,95 €  
Recettes de l'exercice : 84 440,95 €

Les seuls crédits réels prévus au budget et ayant vocation à donner lieu à flux financiers sont, en recettes, la cession du lot n°1 telle qu'autorisée par délibération du 2 décembre 2015 pour un montant de 306 170 € HT.

Pour le reste, le budget 2017 n'enregistre que des crédits liés à la constatation comptable des variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses).

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le Budget Primitif 2017 concernant le budget annexe lotissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI